



Municipalité d'Aguanish

106, rue Jacques Cartier

Aguanish (Québec) G0G 1A0

Téléphone : (418) 533-2323 - Télécopie : (418) 533-2012

Courriel : secretaire@mun.aguanish.org

Copie de résolution

RÉUNION ORDINAIRE DU 03 JUIN 2019

Étaient présents :

Madame Francine Blais	Pro-Maire
Madame Johanne Cormier	Conseillère
Madame Kathy Ouellet	Conseillère
Madame Angie Duguay	Conseillère
Monsieur Rénald Blais	Conseiller
Madame Delvie Blais	Conseillère

Était absent :

Monsieur Léonard Labrie Maire

Madame Monika Déraps, Secrétaire-Trésorière, ainsi que Madame Marlène Blais, Directrice Générale, assistent aussi à la réunion.

RÉSOLUTION N°057-06-2019

PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES EN MATIÈRE DE GESTION CONTRACTUELLE: ACCEPTER

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (ci-après : le « CM ») une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

ATTENDU QUE la municipalité d'Aguanish doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Kathy Ouellet, Conseillère
APPUYÉ PAR Madame Delvie Blais, Conseillère
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité d'Aguanish adopte la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, laquelle se lit comme suit :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- A) D'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité d'Aguanish dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncées dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

9. Abrogation

La présente procédure annule et remplace la résolution no 047-05-2019.

CERTIFIÉ
COPIE CONFORME

04 JUN 2019

Monika Dérap

Monika Dérap

Monika Dérap

Responsable de la loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels